

Conditions particulières à respecter lors de travaux dans les environs de lignes électriques aériennes à haute tension

- Votre projet se trouve à proximité d'une ou de plusieurs lignes aériennes haute tension. Afin de pouvoir examiner votre projet, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir un plan de situation et un jeu de plans complet des travaux prévus, ainsi qu'un plan de l'installation de chantier avec les limites des zones de travail.
- Nous vous demandons de nous fournir un fichier numérique de vos plans au format pdf. Si possible, joignez-y le plan de situation au format dwg, en référence aux coordonnées nationales et au niveau national. À défaut, nous vous demanderons de réaliser un piquetage précis des constructions prévues, afin que nous puissions procéder à un mesurage sur le terrain.
- Si l'installation d'une grue stationnaire est prévue sur le chantier, nous devons contrôler les distances par rapport à nos installations avant son montage. Pour cela, nous avons besoin d'informations détaillées sur sa position et sa configuration.
- Vous voudrez également nous transmettre le nom et l'adresse exacte du maître de l'ouvrage ainsi que des entreprises et des personnes impliquées dans ce projet, notamment pour l'étude du projet, pour l'exécution des travaux et pour la coordination de sécurité et de santé du chantier. De plus, vous voudrez nous communiquer un timing pour le début et la durée probable des travaux.
- Dès que nous serons en possession de toutes les informations nécessaires, nous traiterons votre dossier et vous ferons parvenir une réponse par retour du courrier. Ce dernier vous renseignera sur les distances des conducteurs par rapport aux constructions existantes ou prévues et les conséquences qui en découlent, ainsi que des consignes de sécurité spécifiques à appliquer pour ce chantier.
- En attendant les résultats de nos études, tous les travaux aux alentours de nos lignes aériennes devront être à l'arrêt tant qu'il n'est pas garanti que les distances minimales requises par les normes soient respectées et que les consignes de sécurité énumérées ci-dessous soient appliquées:
 - Il faudra éviter tout rapprochement à moins de 5 mètres des conducteurs aériens et des pièces nues sous tension et arrêter toute activité si cet écart n'est pas garanti.
 - Il faudra instruire toutes les personnes circulant ou travaillant à proximité d'une ligne aérienne des consignes de sécurité à respecter et de la nécessité d'un comportement préventif. Les zones de danger devront être balisées par une signalisation univoque.
 - Il faudra interdire tout remblaiement de terrain et tout stock de matériel au-dessous ou aux abords d'une ligne aérienne.
 - Il faudra interdire tout remblaiement et tout déblaiement, respectivement toute tranchée dans un rayon de 5 mètres autour des supports ou des socles des supports.
 - Il faudra installer une clôture du type «Heras» avec un recul de plusieurs mètres par rapport à nos installations ou bien, pour des travaux rapprochés, installer une protection lourde du type «mur californien».
- En principe, toutes nos lignes sont en permanence sous tension. Une coupure de courant ne saurait être accordée que pour des cas exceptionnels et de courte durée. Nous vous demandons d'en tenir compte lors de l'élaboration de votre projet et d'organiser le chantier de manière à réduire ce genre d'interventions au strict minimum. Les frais d'une coupure vous seront facturés forfaitairement.
- Selon les dispositions du règlement grand-ducal du 27 juin 2008, un plan général de sécurité et de santé doit être établi pour les travaux comportant des risques particuliers sur les chantiers temporaires ou mobiles. Selon le point 4 de l'annexe II, tous les travaux ou manutentions à moins de cinq mètres du périmètre de sécurité des lignes électriques aériennes ou souterraines, qui présentent un risque de contact avec des pièces sous tension, tombent dans l'application de ce règlement. Vous voudrez donc transmettre notre lettre au coordinateur sécurité et santé ou à défaut au maître de l'ouvrage afin d'intégrer nos consignes au plan général de sécurité et de santé.
- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Marius Kisters ou David Soares du service «Lines HV/MV & Topography» à l'adresse email topographie@creos.net ou en ligne directe au 352 2624-5812 et au +352 2624-8314.